

## **DEMANDE DE PASSEPORT**

### **Liste des documents à fournir pour les personnes majeures et les mineurs émancipés**

- **Une copie intégrale de votre acte de naissance en original** (en faire la demande à votre mairie de naissance, par courrier ou par mail, voir site Internet des Mairies).

**ATTENTION** : Le livret de famille personnel ou celui des parents n'est plus accepté pour justifier son état civil.

- 2 photographies d'identité récentes de format de 3,5 X 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre, uni et en couleur
- La preuve de la nationalité française (document à produire en original)
- 1 justificatif de votre domicile, à vos nom et prénom (en original) : si vous n'avez pas de domicile personnel consultez votre mairie ou votre préfecture.
- Des timbres fiscaux pour un montant de 60 Euros.
- Un document officiel avec photo vous permettant de justifier de votre identité (carte nationale d'identité, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique, permis de conduire, permis de chasser, etc.)
- Le formulaire de demande rempli et signé

**A noter : lors de la remise de votre nouveau passeport vous devrez restituer l'ancien sauf s'il comporte un ou des visas toujours valides.**

La durée de validité du passeport électronique :

- 10 ans pour les passeports délivrés à une personne majeure
- 5 ans pour les passeports délivrés à une personne mineure quel que soit son âge.

### **Liste des documents à fournir pour les personnes mineures**

Désormais, les enfants ne pourront plus être inscrits sur le passeport des parents.

Un mineur, quel que soit son âge, doit désormais posséder un passeport, dont la validité est de 5 ans.

La demande doit être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale.

- Une copie intégrale de l'acte de naissance en original (en faire la demande à votre mairie de naissance, par courrier ou par mail, voir site Internet des Mairies)

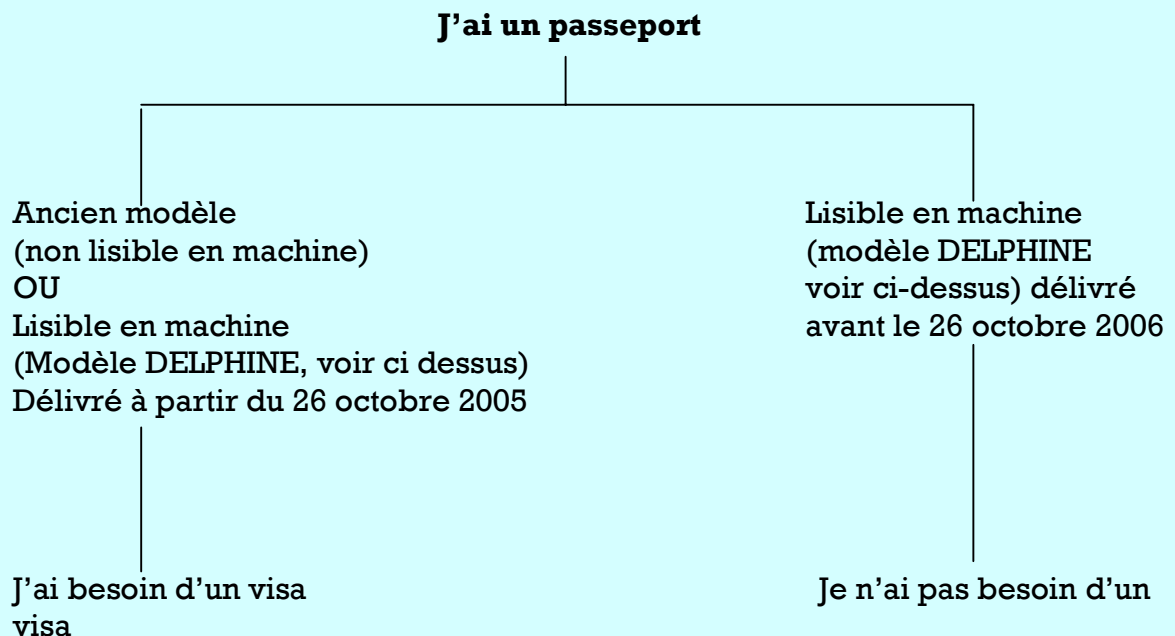
**ATTENTION** : Le livret de famille des parents n'est plus accepté pour justifier de l'état civil de l'enfant.

- 2 photographies d'identité récentes de format de 3,5 X 4,5 cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, et tête nue, sur fond clair, neutre et uni
- La preuve de la nationalité française (document à produire en original)
- 1 justificatif récent du domicile du représentant légal (en original)
- Des timbres fiscaux pour un montant de 30 Euros
- Le formulaire de demande rempli et signé par le représentant légal
- Selon les cas, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
- Une pièce d'identité du représentant légal
- Le cas échéant une pièce d'identité du mineur.

### Partir ou transiter aux Etats-Unis

Vous pouvez dès à présent consulter le schéma pour vérifier si vous êtes soumis à visa ou exempté.

A noter : vous serez exemptés d'un visa lorsque vous disposerez du passeport électronique.



- Pour connaître la procédure pour demander un visa, consulter le site <http://www.amb-usa.fr> ou appeler le serveur vocal de l'ambassade des Etats-Unis : 0.810.26.46.26 (14, 50 Euros l'appel).